

- Inscrivez l'année d'imposition visée dans les cases ci-dessus.
- Pour savoir comment remplir cette annexe, lisez le chapitre 3 du guide intitulé *T3 – Guide des fiducies*.
- Si la fiducie déclare une disposition réputée, remplissez le formulaire T1055 d'abord.
- Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille distincte. **Joignez un exemplaire rempli de cette annexe à la déclaration de la fiducie.**

**Remarque :** N'utilisez pas cette annexe pour déduire une perte déductible au titre d'un placement d'entreprise subie lors d'une disposition d'actions ou de créances d'une société exploitant une petite entreprise. Lisez la ligne 25 du *T3 – Guide des fiducies*.

1 Année de l'acquisition	2 Produit de disposition	3 Prix de base rajusté	4 Dépenses effectuées relatives aux dispositions	5 Gain (perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
-----------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	---	---

**Actions admissibles de petite entreprise**

Nbre d'actions	Nom de la société et catégorie d'actions										
<b>Total</b>		<b>1011</b>	•						<b>Gain (perte)</b>	<b>1012</b>	•

**Biens agricoles admissibles**

Adresse ou désignation officielle											
<b>Total</b>		<b>1021</b>	•						<b>Gain (perte)</b>	<b>1022</b>	• +

**Unités de fonds commun de placement et autres actions** (Déclarez à la ligne 10 les gains (ou pertes) en capital indiqués sur un feuillet de renseignements.)

Nbre d'actions	Nom du fonds ou de la société et catégorie d'actions										
<b>Total</b>		<b>1031</b>	•						<b>Gain (perte)</b>	<b>1032</b>	• +

**Obligations, débiteures, billets à ordre et autres biens semblables**

Valeur nominale	Date d'échéance	Nom de l'émetteur									
<b>Total</b>		<b>1041</b>	•						<b>Gain (perte)</b>	<b>1042</b>	• +

**Biens immeubles et biens amortissables** (n'incluez pas les pertes sur des biens amortissables)

Adresse ou désignation officielle											
<b>Total</b>		<b>1051</b>	•						<b>Gain (perte)</b>	<b>1052</b>	• +

**Biens à usage personnel** (donnez une description complète)

<b>Total</b>		<b>1061</b>	•						(Si négatif, inscrivez « 0 »)	<b>1062</b>	• +

**Biens meubles déterminés (BMD)** (donnez une description complète)

<b>Total</b>		<b>1071</b>	•						<b>1072</b>	•
<b>Remarque :</b> Les pertes sur les BMD ne peuvent être déduites que des gains sur les BMD.										
Inscrivez les pertes sur les BMD de la ligne 7 du formulaire T1055 et les pertes sur les BMD inutilisées d'autres années (donnez des précisions).									<b>1080</b>	• -
<b>Gain net</b> (ligne 7 moins ligne 8)										+

<b>Feuillets de renseignements – Gains (pertes) en capital</b> (joignez les feuillets T3, T5, T4PS et T5013)	<b>1100</b>	• +									10
<b>Total partiel</b> (additionnez les lignes 1 à 6, 9 et 10)		=									11
Pertes en capital découlant d'une réduction des pertes au titre de placements d'entreprise	<b>1130</b>	• -									12
Réduction des gains en capital provenant de la disposition d'entités intermédiaires	<b>1142</b>	• -									13
<b>Total des montants de la colonne 5 avant les provisions</b> (soustrayez les lignes 12 et 13 de la ligne 11)		=									14
Provisions selon la ligne 5 de la colonne 3 de l'annexe 2 (si le montant est négatif, mettez-le entre parenthèses et soustrayez-le.)	<b>1170</b>	• +									15
<b>Total partiel</b> (ligne 14 plus ligne 15)		=									16
Gains en capital rajustés résultant du don de certaines immobilisations (ligne 6 de l'annexe 1A)		+									17
<b>Gains en capital résultant d'un don d'autres immobilisations</b> (lisez l'Annexe 1, ligne 18 du guide)	<b>1191</b>	•								18	
Total des pertes en capital transférées selon la paragraphe 164(6) (n'indiquez pas ce montant entre parenthèses)	<b>1646</b>	• +									19
<b>Total partiel</b> (additionnez les lignes 16, 17 et 19)		=									20
Ligne 20 multipliée par 1/2		x							<b>1/2</b>		
<b>Total des gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes)</b>	<b>1220</b>	• =									21

Si le montant de la ligne 21 est positif, inscrivez-le à la ligne 01 de la déclaration. S'il est négatif, lisez la ligne 01 du guide intitulé *T3 – Guide des fiducies*.